

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
08 avril 2019 à 20h45**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaients présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

Etaients absents :

Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL,

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme Marie-Christine GILLY	à	M. Bernard CAMBIER
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Jean-Marie GELÉ
Mme Céline POULAIN	à	Mme Dominique TACHAT
M. Jean-Claude DESILE	à	Mme Nathalie COURIVAUD

**Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2019**

Rapporteur : M. le Maire

**↳ Question de Saint-Chéron En Avant :**

*« Pas de remarques, cependant quelques questions posées restent toujours sans réponse, car si le Maire reporte ses réponses en faisant référence à des CR de CM précédents. Ces CR précédents n'apportent pas non plus les réponses appropriées.*

*"Saint-Chéron En Avant" redemande à Mr. le Maire, pour la bonne préparation et le bon déroulement de chaque CM, que la date du prochain CM soit précisée en fin de chaque CM, et à défaut, qu'elle soit soit communiquée par e-mail à TOUS les participants dès qu'elle est fixée et communiquée à la liste majoritaire.»*

**Réponse :** M. le Maire précise que la date du conseil du jour a été annoncée en séance et retranscrite dans le procès-verbal du conseil du 18 février dernier.

M. LEVER indique que c'était une date possible, non confirmée.

M. le Maire indique qu'elle est confirmée au moment de l'envoi de la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019.

## **PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR**

Rapporteur : M. le Maire

Sept décisions ont été signées qui autorise Monsieur Le Maire :

Déc 2019-009	De signer le marché de Fourniture et installation de câblage VDI CAT 6A – pour HOTEL DE VILLE	31 715,51€ HT
Déc 2019-009bis	Annule et remplace la décision 2019-009 De signer le marché de Fourniture et installation de câblage VDI CAT 6A - HOTEL DE VILLE	31 715,51€HT

### **↳ Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décisions N° 2019-009 et 2019- 009bis :

"Saint-Chéron En Avant" demande au Maire de fournir la raison de cette décision aussitôt annulée, et de présenter également le tableau des offres reçues avant cette prise de décision non annoncée dans les travaux prévus en 2019 pour un tel montant. En effet, à notre avis, il faut éviter les dépenses inutiles au niveau de la commune de St Chéron.»

**Réponse :** M. le Maire indique qu'une erreur de rédaction s'était glissée dans la décision 2019-009, c'est pourquoi il a été nécessaire de faire un annule et remplace.

Ensuite, M. le Maire précise que ce sont des travaux inscrit au programme 2018 qui n'ont pu être réalisés avant. Concernant la présentation du tableau des offres avant décision, M. le Maire rappelle que la passation, l'exécution et le règlement de marchés inférieurs aux seuils font partis de ses délégations données par le conseil municipal qu'il n'a donc pas à présenter avant la prise de la décision, le tableau d'analyse aux membres du conseil. Néanmoins ces tableaux peuvent être communiqués, après la procédure, sous réserve de l'occultation des données relevant du secret.

Enfin des dépenses liées aux câblages des bureaux de la mairie ne semblent pas inutiles sauf à vouloir détériorer le fonctionnement du réseau téléphonique et des réseaux divers de chaque bureau. Le câblage actuel date de plus de 30 ans.

Déc 2019-010	De signer le contrat de partenariat avec l'Opéra de Massy pour un concert lyrique le 15/12/2019	Offert par l'Opéra de Massy
Déc 2019-011	De signer un contrat d'engagement avec l'association "LES GENS D'ICI" pour la représentation musicale du 14/06/2019	250€ TTC
Déc 2019-012	De signer la convention tripartite pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur	—

DEC-2019-013	De signer le contrat d'entretien d'un séparateur d'hydrocarbures du centre technique municipal	Prix du forfait : 528€ HT Plus traitement des déchets : - Eaux hydrocarbonées 205€HT la tonne. - Boues Hydrocarbonées 375€HT la tonne
DEC-2019-014	De signer un contrat de cession avec la compagnie LILAMAYI pour le marché de Noël qui aura lieu le 23 novembre 2019	2442,85€ TTC

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N°2019-014 : Pour quelles raisons Mr le Maire a décidé de placer la date du marché de Noël, quelques jours après la Toussaint ?

Pour mémoire, dans le calendrier, Noël est toujours fixée au 25 décembre. Les commerces s'illuminent en début décembre pour cette fête.»

**Réponse :** M. le Maire rappelle que Noël est bien le 25 décembre et que la date du marché de Noël est la même tous les ans (le dernier weekend de novembre) et cela depuis de nombreuses années, au même titre que de nombreuses communes en Essonne et en France. De plus, le 23 novembre ne se situe pas quelques jours après la Toussaint mais 3 semaines après. Cette date permet de réaliser ses courses de Noël avant Noël.

Mme GUIDEZ rappelle aussi que cette date avait été choisie car il y avait beaucoup de communes qui réalisaient leurs marchés de Noël le weekend suivant.

DEC-2018-015	De signer le marché de Travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF	24 447,36€ HT/AN
--------------	--	------------------

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N°2018- 015 : Qu'est ce qui justifie un montant de 24 447€ pour assurer ces prestations d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de fin d'année avec la société retenue ? Merci de présenter le tableau comparatif des autres offres reçues, avant prise de cette décision. Pour information, les hameaux de la Tuilerie et de la Petite Beauce semblent avoir été omis des illuminations de fin d'année et "Saint-Chéron En Avant" espère que le contenu de ce marché va rectifier cette lacune constatée en 2018.»

**Réponse :** M. le Maire ne revient pas sur la présentation du rapport d'analyse avant la prise de décision. Concernant le montant, il correspond à l'entreprise ayant le meilleur rapport qualité prix pour cette prestation qui concerne l'ensemble du réseau d'éclairage de la commune ainsi que la pose et la dépose des illuminations.

M. le Maire rappelle que le centre-ville est privilégié pour les illuminations, ceci dans le but de renforcer l'attractivité de nos commerces. Il faut savoir que les illuminations coutent cher et doivent être renouvelées au bout de quelques années. Le budget consacré à cette opération ne permet pas pour l'instant d'équiper les hameaux.

Mme ACEITUNO confirme le cout important de l'achat d'illuminations.

DEC 2019-016	De signer l'avenant n°2 de la mise à jour du contrat de maintenance et de support avec la société JVS MAIRISTEM	72,75€ HT
DEC 2019-017	De signer un contrat d'engagement avec l'association "SOLEIL POUR TOUS" pour la représentation du 08/06/2019	800€ TTC
DEC 2019-018	De signer la convention d'accès au réseau déchèterie du SIREDOM à destination des professionnels non affiliés aux chambres consulaires	-
DEC 2019-019	De signer le contrat d'accompagnement avec la société NEWENERGY pour analyse des consommations d'électricité	--
DEC 2019-020	De signer l'avenant n°1 de la mise à jour du contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le produit ARPEGE REQUIEM V5 avec la société ARPEGE	296€ HT
DEC 2019-021	De signer l'avenant n°1 au bail d'habitation 8 impasse Vauvilliers	-

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décisions N° 2019- 018, 019 et 021 : Merci d'indiquer,SVP, le coût de chacune de ces 3 décisions, même s'il est nul.»

**Réponse :** M. le Maire précise que s'il n'y a pas de coût indiqué c'est que la décision prise ne concerne pas une prestation payante. Un coût nul ne peut donc pas être indiqué.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2019-09 Documents à pilonner à la bibliothèque municipale

**Rapporteur :** M. le Maire

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou parce qu'ils sont anciens, en mauvais état ou ne font plus l'objet de prêt.

Il convient par conséquent de les sortir de l'inventaire pour destruction.

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Saint Chéron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Pour quelles raisons en 2019, les documents à pilonner ne peuvent plus être cédés à une association qui en ferait la demande ?

Si certains peuvent être cédés à une association, merci d'en extraire la liste svp et de la communiquer au CM.»

**Réponse :** Comme indiqué dans la préface de la délibération, M. le Maire rappelle que les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits. Il n'y a donc jamais eu d'interdiction de don.

Pour toutes les donations, il suffit d'en faire la demande écrite, la liste est consultable en Mairie. Il sera alors répondu si le livre peut être donner ou non compte tenu des critères énumérés si dessus.

M. LEVER jusqu'à quelle date peut-on consulter la liste avant le pilonnage ?

Arrivée de M. HIVERT

M. le Maire n'a pas encore de date exacte, mais cela doit se faire dans un délai raisonnable, environ 2 semaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le pilonnage de 431 livres dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

## **FINANCES**

### **2019-10 Adoption du compte de gestion 2018 – commune**

**Rapporteur :** Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama sur le compte de gestion*

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif

Il vous est présenté en annexe les états synthétiques des pages 22 et 23 du Compte de Gestion.

Le document complet est consultable au service des finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018.

**PREND ACTE** du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

**2019-11 Adoption du compte administratif 2018 – commune**

**Rapporteur : Mme ACEITUNO**

*Mme ACEITUNO présente un diaporama sur le compte administratif*

Le maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par le maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est fait présentation du compte administratif 2018 de la commune.

*M. le Maire remercie les services et les élus car le budget de fonctionnement à baisser de 4% tout en baissant l'endettement et en continuant les investissements.*

**SORTIE DE M. GELE POUR LE VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

**1) Section de fonctionnement :**
**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	RAR 2017 + BP 2018+ DMs 2018	Mandats émis 2018	Charges rattachées 2018	CA 2018
011 - Charges à caractère général	1 475 569,44 €	1 206 136,38 €	68 736,02 €	1 274 872,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 096 816,27 €	1 790 072,41 €	150 892,50 €	1 940 964,91 €
014 - Atténuations de produits	103 159,00 €	103 159,00 €	- €	103 159,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	130 702,00 €	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	543 405,90 €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 358,92 €	268 118,92 €	- €	268 118,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	293 502,66 €	281 061,34 €	1 581,18 €	282 642,52 €
66 - Charges financières	75 818,13 €	42 183,78 €	33 386,44 €	75 570,22 €
67 - Charges exceptionnelles	6 972,20 €	6 001,14 €	- €	6 001,14 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 985 304,52 €</b>	<b>3 696 732,97 €</b>	<b>254 596,14 €</b>	<b>3 951 329,11 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement</b>	<b>746 737,69 €</b>			
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>5 732 042,21 €</b>			

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	RAR 2017 + BP 2018+ DMs 2018	Mandats émis 2018	Produits rattachés 2018	CA 2018
013 - Atténuations de charges	18 700,00 €	56 858,69 €	- €	56 858,69 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 324,00 €	1 324,00 €	- €	1 324,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	354 700,00 €	350 210,18 €	17 435,00 €	367 645,18 €
73 - Impôts et taxes	2 689 611,00 €	2 876 745,48 €	17 541,82 €	2 894 287,30 €
74 - Dotations, subventions et participations	976 631,83 €	1 000 954,14 €	- €	1 000 954,14 €
75 - Autres produits de gestion courante	184 500,00 €	198 423,35 €	- €	198 423,35 €
76 - Produits financiers	- €	5,51 €	- €	5,51 €
77 - Produits exceptionnels	13 100,00 €	83 370,91 €	- €	83 370,91 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 238 566,83 €</b>	<b>4 567 892,26 €</b>	<b>34 976,82 €</b>	<b>4 602 869,08 €</b>

## 2) Section d'investissement

### Dépenses d'investissements

Chapitre	RAR 2017 + BP 2018+ DMs 2018	Mandats émis 2018	RAR 2018	CA 2018
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 324,00 €	1 324,00 €	- €	1 324,00 €
041 - Opérations patrimoniales	19 420,80 €	19 420,08 €	- €	19 420,08 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	382 520,33 €	381 696,45 €	- €	381 696,45 €
20 - Immobilisations incorporelles	33 530,00 €	32 950,08 €	- €	32 950,08 €
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 150 326,14 €	743 645,95 €	223 160,80 €	966 806,75 €
23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	1 983,94 €	5 429,82 €	7 413,76 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 632 121,27 €</b>	<b>1 181 020,50 €</b>	<b>228 590,62 €</b>	<b>1 409 611,12 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>476 378,86 €</b>			
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>2 108 500,13 €</b>			

### Recettes d'investissements

Chapitre	RAR 2017 + BP 2018+ DMs 2018	Mandats émis 2018	RAR 2018	CA 2018
021 - Virement de la section de fonctionnement	543 405,90 €	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions	8 760,00 €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 358,92 €	268 118,92 €	- €	268 118,92 €
041 - Opérations patrimoniales	19 420,80 €	19 420,08 €	- €	19 420,08 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	267 356,76 €	276 929,76 €	- €	276 929,76 €
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	373 444,31 €	373 444,31 €		373 444,31 €
13 - Subventions d'investissement	531 753,44 €	393 276,34 €	56 472,75 €	449 749,09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 253 500,13 €</b>	<b>1 581 189,41 €</b>	<b>56 472,75 €</b>	<b>1 637 662,16 €</b>

- **APPROUVE** les restes à réaliser en dépenses pour 228 590,62 € et en recettes pour 56 472,75 €
- **CONSTATE** le résultat final de l'exercice 2018 :

- Résultat de la section fonctionnement :	+ 1 398 277,66 €
- Résultat de la section investissement :	400 168,91 €
- Déficit d'investissement N-1	- 476 378,86 €
- <b>Résultat de la section d'investissement reporté :</b>	<b>- 76 209,95 €</b>
- Solde des restes à réaliser :	- 172 117,87 €
- <b>Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>+ 1 149 949,84 €</b>

Vote : UNANIMITE

**2019-12 Affectation du résultat 2018 – commune**

**Rapporteur :** Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama.*

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2018.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quel est le contenu de la reprise du reste de dépense à réaliser de 2018

a) en dépenses à la section d'investissement de 228 590k€ ?

b) en recettes à la section d'investissement de 56 472k€ ? »

**Réponse :** *Mme ACEITUNO précise que tous les éléments ont été présentés et sont dans le compte administratif.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 76 209,95 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

**AFFECTE** le résultat net de 1 149 949,84 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

**DÉCIDE** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 248 327,82 €.

**DÉCIDE** la reprise des restes à réaliser 2018 sur l'exercice budgétaire 2019 répartis par section de la façon suivante :

- 228 590,62 € en dépenses à la section d'investissement
- 56 472,75 € en recettes à la section d'investissement

Vote : UNANIMITE

**2019-13 Ajustement des provisions**

**Rapporteur :** Mme ACEITUNO

Il est nécessaire d'ajuster les provisions pour litiges inscrites au compte 15112, et d'effectuer à cet effet une reprise de provision de 100.000 €,

*Mme ACEITUNO précise que cette délibération est prise en partie pour régulariser une erreur constatée par la Trésorerie sur notre ancienne délibération.*

De plus, suite à un constat sur le bâti principal de l'école maternelle du centre et dans l'attente du rapport d'expertise, considérant le risque qui pourrait survenir sur ce bâtiment, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques au compte 15182 – Autres provisions pour risques, pour un montant de 100.000 €,

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quel est le constat effectué sur le bâtiment principal de l'école maternelle du centre concernant la provision de risque de 100.000€ ? »

**Réponse :** M. GELE indique qu'une fissure, au droit de l'agrandissement des bâtiments, a été constatée dans différents murs et sols. Il est précisé qu'étant actuellement en attente du rapport d'expertise, la prudence conduit à prévoir des travaux qui pourraient être importants. Des témoins ont également été placés sur les fissures pour suivre l'évolution de cette situation.

M. LEVER demande si cela est lié à l'épisode de sécheresse de l'année dernière.

M. le Maire répond que l'école ne se situe pas dans une zone à risque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la reprise sur provision à hauteur de 100.000 € sur le compte 15112 – provisions pour litiges,

**DIT** que le solde de 45.000 € de la provision sur le compte 15112 – provisions pour litiges correspond à la délibération n°2018-019,

**DECIDE** de constituer une provision de 100.000 € sur le compte 15182 - Autres provisions pour risques pour le risque survenu sur le bâtiment de l'école maternelle du centre,

**DIT** que les écritures nécessaires à cette reprise seront inscrites au Budget primitif 2019 comme suit :

-	Dépense : compte 15112 - Provisions pour litiges :	100 000 €
-	Recette : compte 7815 - Reprise sur prov. Pour risques et charges :	100 000 €
-	Dépense : compte 6875 - Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels :	100 000 €
-	Recette : compte 15182 - Autres provisions pour risques :	100 00 €

**DIT** que le montant total des provisions s'élève à 145 000€.

Vote : UNANIMITE

**2019-14 Subventions aux associations culturelles et au CCAS 2019**

**Rapporteur : M. DELAUNAY**

*M. DELAUNAY rappelle qu'une commission a eu lieu pour présenter tous les éléments des dossiers de subvention.*

*M. DELAUNAY indique qu'il convient de modifier la subvention pour le motocross. Il faut lire 490€, comme l'année dernière. Une autre association a envoyé une demande mais il manque la composition du bureau afin de pouvoir instruire le dossier correctement.*

↳ **Question de Mme ASSERE** : « Pourquoi la subvention est en baisse pour le CCAS ? »

**Réponse** : M. le Maire répond que cela correspond à la mise à disposition du personnel.

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2019 à peu près l'identique de celles de 2018.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant** :

« Si les subventions versées aux associations dépendent de la production des de l'intégralité des documents nécessaires, merci d'en donner la liste exhaustive de ces documents exigés non cités et non connus par toutes les associations. »

**Réponse** : M. le Maire et M. DELAUNAY rappelle que tous les éléments ont été fournis et rappelés lors de la réunion du 13 novembre dernier où toutes les associations communales ont été conviées. Ensuite différents courriers de rappel ont été envoyés aux associations ayant fait une demande en 2018 des demandes de subventions.

Enfin M. DELAUNAY rappelle que chaque association a à charge de se rapprocher de la mairie afin de connaître les modalités d'obtention de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**VOTE** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe.

**DIT** que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

**DIT** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations : .....	61 092,88 €
Subventions non encore affectées : .....	4 838,56 €
<b>Sous-total</b> : .....	<b>70 770,00 €</b>
Subvention au CCAS : .....	<u>34 500,00 €</u>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b> : .....	<b>105 270,00 €</b>

	ASSOCIATION OU ORGANISME	2019
Administration générale	A 10 GRATUITE	110,00 €
	A B C D E	250,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 378,13 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €
	CIRCULE	50,00 €
	LES AMIS DE LA PETITE BEAUCE	80,00 €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	2 000,00 €
	SPA	600,00 €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000,00 €
Sociale	CCAS	34 500,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €
	ÉDUCATION POPULAIRE	150,00 €
	JEAN LE MAO	7 560,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 533,31 €
Culture	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €
	LES ATELIERS DU VERSEAU	300,00 €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	3 030,00 €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 280,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE	950,00 €
Sport et divers	ACTION ASSOCIATION PARENTS	80,00 €
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €
	LES TURBOS DU CENTRE	180,00 €
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	450,00 €
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	4 005,00 €
	ENT. PONGISTE DU VAL D'ORGE	200,00 €
	ETOILE SPORTIVE	5 991,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	573,00 €
	JUDO CLUB	1 977,00 €
	MOTO CLUB	490,00 €
	SAINT CHERON BASKET BALL	3 813,00 €
	SAINT CHERON YOGA	176,00 €
	SPORT PETANQUE	1 183,00 €
	TAEK WONDO	274,00 €
	TENNIS CLUB	1 862,00 €
SUBVENTIONS A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT	4 838,56 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>105 270,00 €</b>	

Vote : UNANIMITE

**2019-15 Admissions en non-valeur**

**Rapporteur** : Mme ACEITUNO

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par le conseil municipal de la commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est proposé les créances suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**, conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 5.142,63 € (cinq mille cent quarante-deux euros et soixante-trois centimes), devenus irrécouvrables.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget 2019, Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**AUTORISE** le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

Vote : UNANIMITE

**2019-16 Vote des taux communaux – année 2019**

**Rapporteur** : Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama.*

*Il est indiqué que le produit augmente du fait des bases et pas des taux de la commune. Mme ACEITUNO précise qu'il faut rester assez circonspect sur la taxe habitation sur la suppression de cette taxe et de la compensation qui aura lieu.*

↳ **Question de Mme GUIDEZ** : « De combien est la différence par rapport à l'année dernière sur la taxe d'habitation ? »

**Réponse** : Mme ACEITUNO répond que cela correspond à environ 70 000€. Mais nous n'avons pas de visibilité sur l'année.

↳ **Question de Mme ASSERE** : « Est-ce qu'il y a une visibilité sur les taux sur le territoire de la communauté de communes ? »

**Réponse** : Mme ACEITUNO répond qu'il n'y a à aujourd'hui pas de visibilité, c'est trop tôt.

Maintien des taux de taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant** :

« Merci de préciser que le coefficient de revalorisation de l'état, fixé par la loi de finance pour 2019 est de 2,1%. à ma connaissance.

Comme les taux des taxes directes locales sont maintenus au même niveau qu'en 2018, quelle est l'explication des variations des produits par rapport à 2018 différents de ce taux, à savoir +3,7% pour la TH, + 2,43% pour la TF bâti et + 2,63% pour la TF non bâti ?

Le document intitulé Note de synthèse est illisible et ne permet pas de comprendre les variations des produits prévus en 2019 par rapport à 2018.»

**Réponse :** Mme ACEITUNO indique que le coefficient de revalorisation était estimé à 2,2% et qu'il correspond à une moyenne nationale sur l'ensemble des bases. Quant à la variation des produits, elle s'explique par l'augmentation des bases fiscales. Nos bases, qui sont calculées par rapport à des ratios locaux, évoluent plus que la moyenne nationale ce qui explique des taux supérieurs aux 2.2% annoncés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales.

**FIXE**, à compter de l'année 2019, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté,

**TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

	Taux 2018	Bases d'imposition 2019	Taux 2019	Produits prévisionnels 2019	Variation des produits par rapport à 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	13,58%	8 550 000	13,58%	1 161 090	3,7 %
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	17,36%	7 009 000	17,36%	1 216 762	2,43 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	51,79%	43 600	51,79%	22 580	2,63 %
				<b>2 400 432</b>	



COMMUNE : 540 SAINT CHERON
ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOURDAN



N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table with 6 columns: Bases d'imposition affectées 2018, Taux d'imposition communaux de 2018, Taux d'imposition plafonnés 2019, Bases d'imposition prévisionnelles 2019, Produits à taux constants. Rows include Taxe d'habitation, Taxe foncière (bâti), Taxe foncière (non bâti), CFE, and Total.

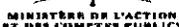
2. PRODUITS FISCAUX MUNICIPAUX

Table showing various revenue items: Produit nécessaire à l'équilibre du budget (233699), Total allocations compensatoires (63844), Produit taxe additionnelle FN3, Produit des IFR, Produit de la CVAE, TASCOM, DCRTP, Versements GRR, Prélèvement GRR, and Product attendu de la fiscalité directe locale.

3. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Table for calculating 2019 rates. Columns include Taux de référence de 2018, Coefficient de variation proportionnelle, Taux de référence 2019, Bases d'imposition prévisionnelles 2019, and Produit correspondant. Rows include Taxe d'habitation, Taxe foncière (bâti), Taxe foncière (non bâti), and CFE.

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre)
A EVRY Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
PHILIPPE DUFRESNOY
le 08 MARS 2019



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 540 SAINT CHERON
ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOURDAN



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Table detailing compensation allocations: Taxe d'habitation (60863), Taxe foncière (bâti) (997), Taxe foncière (non bâti) (1684), Cotisation pour perte de JHLY (0).

2. BASES NON TAXÉES

Table for non-taxed bases: Bases exonérées par le conseil municipal (Taxe foncière (bâti), Taxe foncière (non bâti), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)), Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles (5714), CVAE (part nette, part dégrèvé, part relative aux exonérations compensées, part relative aux exonérations non compensées).

3. PRODUIT DES IER

Table for IER products: Eoliennes & hydroélectriques, Centrales électriques, Centrales photovoltaïques, Centrales hydrauliques, Transformateurs, Stations radioélectriques, Gaz - Stockage, transport.

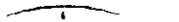
4. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Table with 5 columns: Taux moyens communaux de 2018 (national, départemental), Taux plafonds 2019, Taux 2018 des EPCI, Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019. Rows include Taxe d'habitation, Taxe foncière (bâti), Taxe foncière (non bâti), and CFE.

5. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Table for CFE special majoration: Taux communal majoré à ne pas dépasser, Taux maximum de la majoration spéciale, Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 (national, communal).

DIMINUTION SANS LIEN Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



Vote approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAÏLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

**1 abstention** : Mme ASSERE

**2019-17 Budget primitif 2019 - commune**

**Rapporteur** : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO présente un diaporama.

M. le Maire précise que sur le chapitre 011, en ce qui concerne la balayeuse de la commune, il est nécessaire de l'inscrire au budget car le constructeur actuel n'existe plus, et qu'il n'y a plus de pièces de rechanges possible. Il est donc nécessaire de reprendre un contrat en leasing pour une future balayeuse.

Présentation est faite en séance du budget 2019 de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci d'expliciter SVP pour 2019 :

- a) le contenu des lignes N° 014,022, 042, 65,et 67 de la section dépenses de fonctionnement
- b) le contenu des lignes 020, 040,ET 21 de la section dépenses d'investissement»

**Réponse** : Mme ACEITUNO indique avoir répondu aux questions de M. LEVER de part la présentation qui vient d'être faite et rappelle que ces lignes budgétaires sont détaillées en page 11et 15 des documents reçus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la section de fonctionnement du budget primitif 2019 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

**APPROUVE** la section d'investissement du budget primitif 2019 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

**VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019 comme suit :

**- section de fonctionnement :**

.....Dépenses : 5 382 258,84 €  
.....Recettes : 5 382 258,84 €

**- section d'investissement :**

.....Dépenses : 1 738 834,95 €  
.....Recettes : 1 883 834,95 €

- Section de fonctionnement

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	BP 2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 149 949,84
013 - Atténuations de charges	18 700,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 561,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	361 650,00
73 - Impôts et taxes	2 723 932,00
74 - Dotations, subventions et participations	836 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	185 066,00
76 - Produits financiers	-
77 - Produits exceptionnels	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 382 258,84</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 386 369,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 186 619,16
014 - Atténuations de produits	130 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	185 432,00
023 - Virement à la section d'investissement	810 787,42
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 246,96
65 - Autres charges de gestion courante	286 022,00
66 - Charges financières	66 432,30
67 - Charges exceptionnelles	6 350,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 382 258,84</b>

- Section d'investissement

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	RAR 2018 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2019	BP 2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	810 787,42	810 787,42
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	324 246,96	324 246,96
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	403 327,82	403 327,82
13 - Subventions d'investissement	56 472,75	139 000,00	195 472,75
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	150 000,00	150 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 472,75</b>	<b>1 827 362,20</b>	<b>1 883 834,95</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	RAR 2018 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2019	BP 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	76 209,95	76 209,95
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	80 000,00	80 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	106 561,00	106 561,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	3 000,00	3 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	373 003,38	373 003,38
20 - Immobilisations incorporelles	-	6 000,00	6 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	35 000,00	35 000,00
21 - Immobilisations corporelles	223 160,80	815 470,00	1 038 630,80
23 - Immobilisations en cours	5 429,82	15 000,00	20 429,82
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>228 590,62</b>	<b>1 510 244,33</b>	<b>1 738 834,95</b>

**Vote approuvé par 22 voix** : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, Mme COURIVAUD

**2 absents** : M. LEVER et Mme ASSERE

**2019-18 Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) - année 2018**

**Rapporteur** : Mme ACEITUNO

En 2018, la Commune de Saint-Chéron a été bénéficiaire des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF).

A ce titre elle doit chaque année présenter un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

**RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES  
D'ILE DE FRANCE (FSRIF)  
ANNEE 2018**

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2018, la commune de SAINT CHERON a bénéficié au titre de ce Fonds de la somme de 120.676 €. Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide a contribué :

- à améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- à développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à favoriser le tissu associatif très présent à Saint Chéron.
- à financer des travaux.

Certains projets sont plus particulièrement détaillés comme suit :

- L'accessibilité (12.055,20 €) et la sécurisation (39.620,55 €) des quatre écoles de la Commune permettant d'être en conformité avec la réglementation et d'assurer l'accueil et la protection des élèves (Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- L'école maternelle du Centre a également fait l'objet de travaux concernant l'étanchéité de la toiture (19.882,50 €) et de la reprise de la faïence des toilettes (5.412 €) ;
- La réhabilitation du patrimoine communal, notamment le lavoir de la Tuilerie (21.600 €), la restauration du monument aux morts et de la plaque commémorative de la guerre 14/18 (6.482,50 €), ainsi que la 1ère partie du sous-bassement de l'église (5.436,18 €) ;
- Le désamiantage et la démolition d'un bâtiment communal ayant subi un incendie (44.424,67 €) ;
- Les voies et cheminements du Parc des Tourelles, ainsi qu'une portion de la rue Paul Payenneville ont été entièrement réhabilités, avec la création de places PMR et l'augmentation des places de stationnement (279.320,21 €) ;
- Le renouvellement des panneaux de signalisation (13.307,31 €) ;
- L'installation de buts à la prairie de Saint-Evrouit (3.576 €) et la pose de jeux au Parc du fief (18.539,40€) permettent aux jeunes Saint-Chéronnais de profiter pleinement des espaces verts de la Commune ;
- Le diagnostic pour le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces verts (4.980 €) ;
- Le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien de la ville, à savoir, un camion benne, un tracteur, une épaveuse, une saleuse et une lame de déneigement (68.930,98 €) ;
- Les travaux d'éclairage public rue de la Basinière, de la route de Rambouillet, du souterrain de la gare, du Clos de L'étang, du parking et du sentier des écoliers (68.930,98 €) ;
- La continuité du renouvellement du parc informatique pour la mairie ainsi que les vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles (11.850,09 €) ;

De plus, la municipalité de Saint-Chéron a subventionné cette année encore 37 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant de 106.171,85 €.

Enfin, pour rénover durablement ses infrastructures, la ville effectue en permanence de nombreux travaux en respectant les nouvelles normes écologiques.

En 2018, ces travaux sont effectués par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques. Les coûts, y compris l'entretien du matériel nécessaire à ces travaux représentent notamment :

- Renovations des bâtiments communaux : 35.665,71 €
- Entretien et réparation des voiries et trottoirs : 83.860,66 €
- Entretien du matériel roulant et du petit matériel : 41.393,18 €
- Entretien et réparation des réseaux : 68.831,24 €.

Vote : UNANIMITE

**2019-19 Adoption du compte de gestion 2018 – eau potable**

Rapporteur : Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama.*

Au même titre que le budget principal de la commune, il vous est présenté, en annexe les états synthétiques des pages 22 et 23 du Compte de Gestion, afin que vous preniez acte du compte de gestion pour l'eau potable.

Le document complet est consultable au service des finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018.

**PREND ACTE** du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

091009  
TRES. DOURDAN



II-1  
Exercice 2018

10200 - EAUX ST CHERON

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	469 089,40	257 593,70	726 683,10
Titres de recettes émis (b)	166 142,19	263 516,42	429 658,61
Réductions de titres (c)		31 022,06	31 022,06
Recettes nettes (d = b - c)	166 142,19	232 494,36	398 636,55
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	469 089,40	257 593,70	726 683,10
Mandats émis (f)	226 680,16	98 101,11	324 781,27
Annulations de mandats (g)	522,06		522,06
Dépenses nettes (h = f - g)	226 158,10	98 191,11	324 349,21
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		134 303,25	74 287,34
(h - d) Déficit	60 015,91		

22

TRES. DOURDAN

Exercice 2018

10200 - EAUX ST CHERON

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX ST CHERON					
Investissement	165 180,41		-60 015,91		105 164,50
Fonctionnement	12 604,30		134 303,25		146 907,55
Sous-Total	177 784,71		74 287,34		252 072,05
TOTAL III	177 784,71		74 287,34		252 072,05
TOTAL I + II + III	177 784,71		74 287,34		252 072,05

null

21

Vote : UNANIMITE

**2019-20 Adoption du compte administratif 2018 – eau potable**

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO présente un diaporama.

Au même titre que le compte administratif de la commune, il est fait présentation du compte administratif 2018 pour le budget de l'eau potable.

**↳ Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelle est l'évolution du prix du M3 d'eau potable distribué à St CHERON ces 3 dernières années ? Quelles sont les actions mises en oeuvre par le Maire et sa majorité pour réduire le prix du M3 payé par les administrés de la commune ? En effet, d'autres communes du 91 ont réussi à réduire ce coût dans l'intérêt de leurs administrés. »

**Réponse :** M. CAMBIER précise que le prix de la part communal de l'eau n'a pas évolué depuis 1997. Concernant le prix de l'eau global, que l'on peut tous retrouver sur ces factures d'eau, il était de 2.59€TTC/m<sup>3</sup> en 2016, 2.53€TTC/m<sup>3</sup> en 2017 et 2.60€TTC/m<sup>3</sup> en 2018.

Quant à réduire le prix de l'eau sur la commune, il faut tout d'abord partir du constat, que l'on peut retrouver dans l'enquête sur le prix de l'eau en Essonne – menée par le Département et paru en 2017 – que Saint Chéron a un prix de l'eau global inférieur à la plupart des communes de la CCDH et qui reste dans la moyenne départementale.

De ce fait, par rapport à ces deux constats les pistes de réflexion pour diminuer le prix de l'eau sont minimes ou indépendantes de la compétence de la Mairie.

En 2017, une étude a été faite en se rapprochant du Syndicat d'Eau Ouest Essonne compte tenu de l'approche du renouvellement de notre DSP, ils nous ont annoncés +17% d'augmentation.

Il faut comparer ce qui est comparable, à commune de taille équivalente et à mode de gestion équivalent.

Le bureau d'étude qui analyse notre renouvellement de DSP nous indique que nous sommes bien placés dans le cadre de notre gestion de l'eau potable.

M. le Maire précise que le débat sur le passage en régie de l'eau ne peut s'envisager que sur de grosses collectivités et encore.

M. LEVER indique qu'en attendant il y a eu une coupure de 4 heures hier sur la petite Beauce.

M. le Maire indique que personne ne s'est plaint en mairie.

M. LEVER informe que Véolia avait prévenu samedi.

M. le Maire précise que si cela correspond à des travaux cela reste normal, la mairie n'a pas d'obligation de prévenir ni d'être prévenu par Véolia. Nous sommes en DSP et non en contrat de prestation de service, cela reste de l'obligation de Véolia.

**SORTIE DE M. GELE POUR LE VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ADOpte le compte administratif « Eau » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :**

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépense s ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2017 sur 2018		12 604,30		165 180,41		177 784,71
Opérations de l'exercice 2018	98 191,11	232 494,36	226 158,10	166 142,19	324 349,21	398 636,55
<b>TOTAUX</b>	<b>98 191,11</b>	<b>245 098,66</b>	<b>226 158,10</b>	<b>331 322,60</b>	<b>324 349,21</b>	<b>576 421,26</b>
Résultats de clôture 2018		146 907,55		105 164,50		252 072,05
Restes à réaliser 2018			-		-	
<b>RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS</b>		<b>146 907,55</b>		<b>105 164,50</b>		<b>252 072,05</b>

Vote : UNANIMITE

**2019-21 Affectation du résultat 2018- eau potable**

Rapporteur : Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama.*

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 105 164,50 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

**AFFECTE** le résultat net de 146 907,55 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

**PREND ACTE** la reprise des restes à réaliser 2018 sur l'exercice budgétaire 2019 répartis par section de la façon suivante :

- 0 € en dépenses à la section d'investissement
- 0 € en recettes à la section d'investissement

Vote : UNANIMITE

**2019-22 Budget primitif 2019 - eau potable**

Rapporteur : Mme ACEITUNO

*Mme ACEITUNO présente un diaporama.*

Présentation est faite en séance du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	345 894,72	345 894,72
EXPLOITATION	236 116,97	236 116,97
<b>TOTAL</b>	<b>582 011,69</b>	<b>582 011,69</b>

Vote : UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES**
**2019-23 Tableau des effectifs – suppression de poste**

Rapporteur : M. le Maire

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques classé adjoint technique principal de 1ère classe, il est proposé de supprimer le poste au tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de supprimer un poste un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois au 8 avril 2019 comme suit :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2
DGS	1	DGS	1

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Technicien	0	Technicien	1
Adjoint technique à temps complet	21	Adjoint technique à temps complet	21
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	0
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

**FILIÈRE ANIMATION**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2

**FILIERE CULTURELLE**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

**AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	2

**POLICE**

Situation au 18 février 2019		Situation au 8 avril 2019	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

Vote : UNANIMITE

**2019-24 Plan de formation 2019****Rapporteur : M. le Maire**

L'article 164 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 fait désormais obligation d'informer le Conseil Municipal du plan de formation du personnel.

Il est précisé que le plan de formation est établi chaque année, les formations prennent en compte le souhait des agents et les demandes des responsables de services.

Il est validé par le Comité Technique où siègent des représentants du personnel.

**↳ Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Au vu de l'augmentation du nombre de jours de formation des 44 agents en 2018 , soit 205,5 jours en 2019 contre 111 jours en 2018, quel est le montant total du budget alloué à la formation par la commune en 2019 ? »

**Réponse :** M. le Maire rappelle que les sommes versées pour les formations sont présentées dans le compte administratif et le budget primitif. Elles sont de 6 228€ pour 2018 et 13 550€ pour 2019. Il est également précisé que ces sommes varient en fonction de la demande de chaque agent quant à la thématique souhaitée. De plus, comme cela est écrit dans le plan de formation, il y a 56 jours obligatoires de prévus pour les agents membres du CHSCT, qui viennent d'être renouvelées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du plan de formation pluriannuel 2019-2020 pour le personnel de la commune et des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation qui sont inscrits au budget primitif 2019.

**COMMUNE DE SAINT-CHERON****PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL - 2019 ET 2020****Objectif du plan de formation**

Le Plan de Formation est un projet d'actions de formations pour une année civile, retenues par l'Autorité Territoriale pour les agents de la Collectivité, en fonction de leur évolution professionnelle et des orientations générales de la Collectivité.

**a) Définition :**

Le plan de formation, élaboré conformément à la Loi 84-594 du 12 juillet 1984 article 7, est la traduction opérationnelle et budgétaire des choix du management d'une organisation sur les moyens qu'elle affecte, dans une période donnée, au développement de la compétence individuelle et collective des agents.

Réglementaire : Les orientations données au plan de formation sont précisées et détaillées par catégories de formation.

Budgétaire : le plan de formation indique le montant des ressources financières prévisionnelles pour l'exécution de ce Plan (coûts formations externes et internes).

Au terme de chaque année, un bilan est conduit et présenté au Comité Technique Paritaire.

Le Plan de Formation regroupe des actions visant à assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail. Elles sont liées à l'évolution des postes, et permettent le développement des compétences.

**b) Types de formations :**

- Les formations d'intégration (après nomination stagiaire)
- Les formations de professionnalisation (premier emploi ou prise de poste à responsabilités)
- Les formations de professionnalisation (tout au long de la carrière)
- Les formations obligatoires (police municipale, CHSCT...)

**Plan de Formation 2019**

Comme indiqué précédemment, ce plan a été réalisé à partir des besoins de compétences dans les services définies par les Responsables hiérarchiques ainsi que les demandes formulées par les agents.

Ainsi le plan de formation est orienté cette année sur :

- la formation obligatoire des agents pour la prise de fonction (Intégration - 1er emploi formation obligatoire pour l'exercice des missions confiées)
- L'acquisition des compétences métiers
- La formation des membres titulaires et suppléants du CHSCT

La formation d'intégration - action de formation prévue par les statuts particuliers conditionnant la titularisation dans la Fonction Publique Territoriale



Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
Formation d'intégration de catégorie C	10			2	TECH
Formation d'intégration de catégorie C	10			2	ER
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	

La formation de professionnalisation 1<sup>er</sup> emploi ou prise de poste à responsabilité (ou FPPE) et formation obligatoire à l'exercice des missions confiées

Formations obligatoires	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
Formation des membres du CHSCT : hygiène et sécurité	40		2	6	ADM
Formation des membres du CHSCT : Les risques psychosociaux	16		2	6	ADM
Police municipale – Tronc commun	4			1	POLI
Procédure de mise en fourrière d'un véhicule	1			1	POLI
Le rôle des policiers en matière de l'hygiène et de la salubrité publique	3			1	POLI
Le code de la route : actualisation des connaissances	2			1	POLI
Habilitations électriques	2			1	TECH
CACES Tracteur / Tractopelle Cat 4 et 8	3			3	TECH
Formation HACCP et EPI	3,5			7	ER
Permis remorque	1			1	TECH
<b>TOTAL</b>	<b>75,50</b>		<b>4</b>	<b>28</b>	

**La formation de professionnalisation ou FPC :**

Actions suivies dans le cadre d'acquisition de compétences tout au long de la carrière

Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
L'actualité des marchés publics	1		1		ADM
Les risques juridiques en urbanisme et évolutions des contentieux administratifs, civil et pénal	3		1		ADM
Formation des membres du CHSCT : hygiène et sécurité	5		1		ADM
Formation des membres du CHSCT : Les risques psychosociaux	2		1		ADM
Les fondamentaux de l'état civil	2			1	ADM
L'exécution administrative et financière des marchés publics	3			1	ADM
Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	3			1	ADM
L'organisation et le suivi des assemblées délibérantes	2			1	ADM
Initiation au contentieux de l'urbanisme	2,5	1		1	ADM
Introduction à l'urbanisme et à ses procédures	3	1			ADM
Le statut et la rémunération de l'élu	2			1	ADM
Les actes du personnel : sécurisation et rédaction	2			1	ADM
Atelier d'écriture pour communicants - Initiation	2,5		1		ADM
Les missions et les responsabilités spécifiques d'un service éducation, affaires scolaires et périscolaires	2,5			1	ADM
Rédaction des actes administratifs d'urbanisme	2,5			1	ADM
Initiation au contentieux de l'urbanisme	2,5			1	ADM
La rédaction des actes administratifs	2			1	ADM
Les situations de violence en milieu scolaire et périscolaire : analyse et prévention	3			1	ATSEM
Outlook 2016 - Niveau 1 - Utilisateur débutant	2			2	BIB
Découverte des outils informatique et numériques	3,5			1	MJ
La conception et la réalisation de massifs permanents et/ou saisonniers	6			2	ST
La création et l'entretien du fleurissement	6			2	ST
Initiation à l'élagage	5			1	ST
Le passage de collègue à chef	2			1	ST
La connaissance des végétaux dans les espaces verts	4			1	ST
Logiciel Enfance	3			1	ADM
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	

**DEMANDES DE FORMATIONS :**

Le total des jours de formation demandés pour cette année, toutes catégories confondues représente 205,5 jours pour 44 agents (certains agents bénéficient de plusieurs formations).

Certaines formations étant imprécises et ne figurant pas au catalogue n'ont pu être prises en compte.

**SYNTHESE DES FORMATIONS RETENUES :**

Un total de 170,5 jours de formation est inscrit au plan de formation 2019 pour 41 agents (certains agents bénéficient de plusieurs formations).

Ce qui représente 93 % des agents ayant demandé une formation.

Le nombre de jours retenus est nettement supérieur par rapport à 2018 (Pour rappel : 111 jours). Cette forte augmentation est due principalement aux 56 jours de formation obligatoires des membres titulaires et suppléants du CHSCT et à la formation obligatoire de la police municipale (10 jours).

En dehors de ces formations, le nombre de jours accordés pour l'année 2019 est sensiblement identique à l'année 2018.

Certaines formations ont déjà été prévues pour l'année 2020 lors des entretiens professionnels.

Par ailleurs, de nombreuses formations ne peuvent être réalisées, soit parce que les sessions sont complètes, soit parce que les sessions sont annulées ou reportées.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité mettre en place un plan de formation pluriannuel.

Toute formation dont la session sera annulée ou reportée par le CNFPT sera automatiquement inscrite sur le plan de formation de l'année N+1.

Les inscriptions qui feront l'objet d'un refus de la part du CNFPT, notamment en cas de session complète seront également reportées en priorité sur le plan de formation 2020.

Dans ces deux cas, les inscriptions seront automatiquement reportées sur le plan de formation N+1, sans qu'il soit nécessaire de les valider à nouveau.

Une information spécifique concernant ces formations sera effectuée lors de chaque bilan de formation.

Les Formations d'Initiative Locale organisées par le Centre interdépartemental de gestion n'étant pas connues à ce jour, le plan de formation 2019 pourra faire l'objet d'amendements si elles correspondent à des besoins recensés pour nos agents. Cependant, il est à noter que cette instance est particulièrement inexistante, malgré les relances effectuées.

Pour information aucune formation au titre compte personnel d'activité n'a été sollicitée pour l'année 2019.

**Plan de Formation 2020 :**

Le plan de formation 2020 présenté ci-dessous pourra faire l'objet d'amendements en cours d'année.

Par ailleurs comme indiqué ci-dessus, les formations n'ayant pu être réalisées sur 2019 seront automatiquement considérées comme inscrites et validées au plan de formation 2020.

La formation d'intégration - action de formation prévue par les statuts particuliers conditionnant la titularisation dans la Fonction Publique Territoriale

Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
Formation d'intégration de catégorie C	5			1	TECH
Formation d'intégration de catégorie C	5			1	ATSEM
Formation d'intégration de catégorie C	5			1	ADM
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	

La formation de professionnalisation 1<sup>er</sup> emploi ou prise de poste à responsabilité (ou FPPE) et formation obligatoire à l'exercice des missions confiées

Formations obligatoires	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
CACES Tracteur / Tractopelle Cat 4 et 8	3			3	TECH
Formation HACCP et EPI	3,5			7	ER
Permis remorque	1			1	TECH
<b>TOTAL</b>	<b>7,50</b>			<b>11</b>	

La formation de professionnalisation ou FPC :

Actions suivies dans le cadre d'acquisition de compétences tout au long de la carrière

Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents par formation			Services
		A	B	C	
L'Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	3			1	ADM
L'organisation et la gestion des cimetières	2			1	ADM
Organisation des élections	2,5			1	ADM
Le contentieux en matière électorale	2	1			ADM
La créativité dans la pratique de la photographie	1,5		1		ADM
La planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe	3		1		ADM
Incendie	10			10	ER
Entretien du matériel pour les espaces verts	6			2	ST
Maçonnerie Paysagère	3			1	ST
Entretien matériel thermique	6			2	ST
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	

## Budget formation 2020

Le budget de formation sera prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et tiendra compte des besoins identifiés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

### **2019-25 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion des consultations électorales, certains agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin. Il est nécessaire de compléter la délibération de 2012 afin de fixer le mode de rémunération pour l'ensemble de ces agents.

#### **↳ Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quels sont les travaux supplémentaires réalisés par certains agents en dehors de leurs heures de travail, pour justifier les indemnités complémentaires ?

A ma connaissance, la participation aux scrutins lors des élections relève du bénévolat, comme dans les autres communes avoisinantes. »

**Réponse :** M. le Maire précise que l'indemnité complémentaire est le nom de la prime et que la justification est la présence d'agents de la commune pour l'organisation d'élections, le jour de l'élection. Journée qui est en général un dimanche et donc en dehors des heures de travail de chaque agent.

M. le Maire indique à M. LEVER que la présence aux élections relève du bénévolat et même d'un devoir pour les élus mais pas pour le personnel communal. Et ceci est également valable pour les communes avoisinantes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n° 2012-034 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**AUTORISE** le versement des heures supplémentaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents de la Collectivité tous grades et filières confondus ;

**INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade et de leur indice, sont exclus du bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	D.G.S	Directrice Générale des Service
Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable des services techniques et de l'urbanisme Responsable communication
Administrative	Rédacteur	Responsable RH/Finances

**PRECISE** que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 2.

**PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité et dit que le versement de l'I.F.C.E. sera accordé individuellement en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;

**INFORME** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

## **AUTRES**

### **2019-26 Convention SPA – Signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chéron et la SPA**

**Rapporteur** : M. le Maire

Pour rappel, la commune a l'obligation de stériliser, d'identifier et de remettre en liberté les chats sur les lieux où ils ont été capturés,

De ce fait, en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Chamarande afin de procéder à une campagne de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

De plus, cette convention permettra la mise à disposition pour la commune, sous certaines conditions, d'une structure dédiée à l'adoption

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chamarande en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

**DIT** que les coûts sont intégrés au budget 2019.

Vote : UNANIMITE

## QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Route de la Petite Beauce

Les récents travaux entrepris par le CG, en concertation avec les services de la Mairie (services techniques et SIBSO), ne font qu'aggraver la situation des inondations potentielles de certaines habitations du hameau de la Petite Beauce, depuis:

- le remplissage du grand fossé côté forêt route de la Petite Beauce par des cailloux.  
- la mise en place d'un barrage empêchant maintenant les eaux pluviales de s'écouler à cause des cailloux mis dans le fossé

- la pose d'un regard en béton à la sortie de la canalisation principale, faisant office de barrage,

Les habitants du hameau demandent l'intervention du Maire pour faire rectifier ces anomalies par des travaux appropriés à faire réaliser par le CG 91.»

**Réponse :** M. le Maire rappelle à M. LEVER que des réponses ont déjà été apportées, qu'il n'existe pas de « barrage » dans le fossé, même si celui-ci est rempli de cailloux.

Des travaux ont été entrepris dans le bois du moto cross avec la remise en forme des fossés drainant les eaux de ruissellement du terrain.

Les autres travaux restent à venir.

### ↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quelles sont les actions concrètes engagées par le Maire sur ce sujet, depuis les précédents CM, pour la bonne évacuation des eaux pluviales à la Petite Beauce? »

**Réponse :** M. le Maire signale que la question est identique à la question précédente.

M. LEVER répond que non les questions n'ont pas eu de réponses.

M. le Maire précise que les réponses ont été apportées mais ne conviennent pas à M. LEVER, ce qui n'est pas la même chose.

M. LEVER remet une pétition à M. le Maire.

M. le Maire signale qu'il n'y a pas de signatures sur la pétition, ce n'est donc pas une pétition.

M. LEVER précise que c'est le texte de la pétition et que les signatures viendront après.

### ↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Pour quelles raisons les branches surplombant la RD132 dans le hameau de la Petite Beauce, ne sont pas élaguées entre la route du cheval blanc et les premières maisons du hameau de la Petite Beauce, alors qu'elles frôlent les grands camions qui traversent le hameau? Par contre côté bois sur la RN132 dans la traversée du hameau, les branches sont maintenant élaguées depuis une semaine. »

**Réponse :** M. le Maire tient à préciser que les travaux d'élagage ont commencé et vont continuer. Un phasage a été réalisé par le propriétaire du terrain compte tenu du coût important que cela représente (plus de 10 000€).

M. LEVER précise qu'il y a des arbres qui penchent et qui sont dangereux que cela est de la responsabilité de la Mairie.

### ↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Au vu d'un énorme vieux sapin qui penche dangereusement vers le vieux cimetière et situé dans le bas de la sente des sablons, quelles sont les actions prévues par la municipalité pour éviter la catastrophe? »

**Réponse :** M. le Maire demande à M. LEVER de quel sapin il s'agit ? Car le seul sapin présent au droit du vieux cimetière se situe sur une parcelle privée et est donc de la responsabilité du propriétaire et, qui plus est, ne penche pas et n'est nullement menaçant.

M. LEVER précise que M. le Maire ne voit pas les arbres penchés.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Qu'en est il du fonctionnement de la fontaine à l'arrêt depuis plusieurs semaines ? »

**Réponse :** M. le Maire précise que la fontaine était en hivernage depuis la fin de l'automne, car l'eau gèle, et qu'elle a été remise en service la semaine dernière.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Devant la non-distribution du courrier par la Poste certains jours de la semaine et devant le non remplacement du facteur durant ses congés ou RTT, quelles sont les actions engagées à ce jour, par le Maire à l'égard de la Direction de la Poste ? »

**Réponse :** M. le Maire indique avoir reçu plusieurs responsables de La Poste et ce à plusieurs reprises afin d'évoquer le problème de distribution du courrier. Problème qui n'est pas lié à Saint Chéron mais qui est départemental voir national. Le problème est lié à la réorganisation des services de distribution du courrier, entre autre il s'agit de modifier les horaires des facteurs.

La Poste indique un retour à la normale prochainement.

M. LEVER demande pourquoi la boîte aux lettres devant la poste est condamnée.

Il est précisé que sur certaines demandes, il faut s'adresser à La Poste directement.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Commerces de Saint-Chéron : Comment cela se fait il que des commerces ayant fermé ou parfois re-ouverts ensuite, conservent l'indication initiale sur la facade ? harmonisation générale à réaliser à l'initiative de la Mairie.»

**Réponse :** M. le Maire précise que la gestion des enseignes n'est pas une compétence communale. Chaque commerçant souhaitant modifier son enseigne doit faire la demande aux services de l'Etat et engager ensuite les travaux nécessaires.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci d'indiquer la date du prochain CM, ou à défaut le N° de la semaine.»

**Réponse :** M. le Maire indique que la prochaine réunion devrait se tenir, sous réserve des dossiers, le 19 juin.

↳ **M. LEVER réclame les chiffres sur la sécurité qui étaient demandés lors du dernier conseil.**

**Réponse :** M. le Maire précise que les chiffres ne sont toujours pas connus.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h27

Le Maire  
  
Jean-Marie GELÉ